



# PLAN D'UTILISATION

---

des fichiers de renseignements  
des organismes publics

---

## **Mise à jour – Mars 2017**

Plan d'utilisation soumis à la Commission d'accès à  
l'information et déposé à l'Assemblée nationale du Québec  
(articles 71 et suivants de la Loi sur l'administration fiscale)

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)



Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

ISBN : 978-2-550-77756-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-77757-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

© Revenu Québec, 2017

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielle, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

#### **NOTE**

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de Revenu Québec</b>	<b>6</b>
2.1	Mission	6
2.2	Rôle	6
2.3	Domaines d'activité	6
<b>3</b>	<b>Finalités recherchées, usages projetés et modalités d'échange</b>	<b>8</b>
3.1	Finalités recherchées	8
3.1.1	Non-production	8
3.1.2	Divergences	8
3.1.3	Recouvrement des créances	8
3.1.4	Fins autres que fiscales	8
3.2	Usages projetés	9
3.2.1	Sélection	9
3.2.2	Documentation	10
3.2.3	Études et analyses	10
3.3	Modalités d'échange	11
<b>4</b>	<b>Protection des renseignements</b>	<b>12</b>
4.1	Mesures générales de protection des renseignements	12
4.2	Mesures particulières de protection des fichiers de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation	13
<b>5</b>	<b>Mise à jour</b>	<b>14</b>
5.1	Ajouts de fichiers de renseignements	14
5.2	Retraits de fichiers de renseignements	14
5.3	Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation	14
<b>6</b>	<b>État du plan d'utilisation après la mise à jour</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe</b>	<b>25</b>
	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la neuvième mise à jour du <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics</i> (mars 2017)	25



# 1 CONTEXTE

Pour mener à bien sa mission, Revenu Québec a recours à des renseignements qu'il obtient des organismes publics<sup>1</sup> en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)<sup>2</sup>. Il utilise ces renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de recouvrement, d'enquête, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et d'innovation. Ces renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant de connaître sa clientèle et ainsi de mieux réaliser sa mission.

Conformément à l'article 71.0.3 de la LAF, Revenu Québec dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan comprend une brève description des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance, des finalités recherchées, des usages projetés, des modalités d'échange et des mesures de sécurité. Il est soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information (CAI), puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et par la suite publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être utilisés au sein de Revenu Québec pour les besoins prévus à l'article 69.0.0.7 de la LAF, soit, notamment, l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA)<sup>3</sup> et de la Loi sur les biens non réclamés (LBNR)<sup>4</sup> ainsi que l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

Le présent document représente une neuvième mise à jour du plan d'utilisation et comporte les parties suivantes :

- La partie 2 présente la mission et les principaux domaines d'activité de Revenu Québec.
- La partie 3 comporte une description des finalités recherchées, des usages projetés et des modalités d'échange.
- La partie 4 décrit les mesures de protection appliquées aux renseignements détenus par Revenu Québec.
- La partie 5 présente les ajouts, les retraits et les amendements proposés ainsi que les raisons qui les motivent.
- La partie 6 détaille le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* à la suite de la présente mise à jour.

Le tableau suivant résume les ajouts et les retraits de fichiers de renseignements depuis le dépôt initial du plan d'utilisation en 1996.

<b>Évolution du plan d'utilisation depuis 1996</b>			
<b>Date de l'avis de la CAI</b>	<b>Ajouts</b>	<b>Retraits</b>	<b>Soldes</b>
Plan initial, septembre 1996	68	–	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	–	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de septembre 2006	11	(12)	62
Mise à jour de septembre 2010	11	(12)	61
Mise à jour de septembre 2012	10	(2)	69
Mise à jour de février 2016	7	(9)	67
Mise à jour de mars 2017	1	–	68

1. Au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

2. RLRQ, c. A-6.002.

3. RLRQ, c. P-2.2.

4. RLRQ, c. B-5.1.



# 2 PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC

---

## 2.1 Mission

---

Percevoir les impôts et les taxes. Administrer les programmes et les services que lui confie le gouvernement.

---

## 2.2 Rôle

---

Revenu Québec administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il administre également les programmes et les services que lui confie le gouvernement. Il perçoit diverses cotisations, telles que celles destinées au Régime de rentes du Québec, au Régime d'assurance maladie du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. La perception de la majeure partie des revenus autonomes de l'État confère à Revenu Québec un rôle clé dans l'appareil gouvernemental.

Dans l'intérêt de tous, Revenu Québec s'assure que chacun paie sa juste part de l'ensemble des sommes dont il est redevable. Pour ce faire, il

- perçoit les impôts et les taxes;
- réalise des activités de recouvrement et de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- administre le Programme de perception des pensions alimentaires et d'autres programmes sociofiscaux, tels que le crédit pour frais de garde d'enfants, la prime au travail ou le crédit d'impôt pour solidarité;
- assure l'administration provisoire des biens non réclamés ainsi que leur liquidation;
- tient un registre public des entreprises faisant des affaires au Québec et administre le régime québécois régissant l'existence des personnes morales;
- assure, au nom du gouvernement fédéral, la perception de la TPS/TVH sur le territoire québécois.

Il joue également un rôle-conseil important en recommandant au gouvernement, sur la base de son expérience, des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Revenu Québec intervient auprès d'une clientèle nombreuse et diversifiée. Celle-ci comprend l'ensemble des citoyens assujettis à l'impôt des particuliers et les bénéficiaires de programmes sociofiscaux. Elle comprend également les entreprises, soit les sociétés assujetties à l'impôt des sociétés et les mandataires qui perçoivent des taxes et des retenues à la source pour l'État.

---

## 2.3 Domaines d'activité

---

Pour administrer le régime fiscal ainsi que favoriser la conformité aux lois fiscales et la gestion efficace des programmes sociofiscaux, Revenu Québec accomplit des activités de sensibilisation et de prévention, de contrôle, de recouvrement, et de recherche et d'innovation.

**Activités de sensibilisation et de prévention :** Revenu Québec mène des activités visant à inciter la clientèle à se soumettre volontairement à ses obligations fiscales et à produire les déclarations exigées. Pour ce faire, il diffuse de l'information générale, entre autres sur les modalités d'application des différentes mesures et obligations fiscales ou autres types d'obligations. De plus, il diffuse de l'information particulière à des clientèles ciblées pour lesquelles une problématique a été observée.



Revenu Québec diffuse l'information notamment en faisant parvenir des lettres, en publiant des brochures d'information, en lançant des campagnes publicitaires, en participant à des séminaires, à des salons et à des conférences ainsi qu'en tenant des rencontres et des conférences pour des groupes cibles, dont des associations. Il diffuse également des communications en matière de prévention dans son site Internet.

**Activités de contrôle** : Bien que la majorité de la clientèle s'acquiesce volontairement de ses obligations, Revenu Québec doit également réaliser des activités de contrôle afin d'assurer le respect des lois qu'il a la responsabilité d'appliquer. Ces activités de contrôle comportent les cinq volets d'intervention suivants :

- Le contrôle en amont, qui se traduit par des mesures a priori telles que
  - l'implantation de l'attestation de Revenu Québec, qui oblige une entreprise à répondre à certaines conditions de conformité fiscale en vue de la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat public;
  - la mise en place de projets de contrôles fiscaux interactifs visant à informer la clientèle d'incohérences possibles dans une déclaration fiscale soumise par voie électronique. Ces projets sont réalisés préalablement à la délivrance d'un avis de cotisation et ont pour but de faciliter le respect volontaire des obligations fiscales.
- La délivrance d'un avis de cotisation, qui est habituellement effectuée après la réception des déclarations.
- La vérification des dossiers issus de programmes de sélection a posteriori, portant sur la divergence ou la non-production et visant à vérifier l'exactitude des déclarations produites.
- L'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers.
- L'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

**Activités de recouvrement** : Revenu Québec mène aussi des activités visant à récupérer et à protéger les sommes dues et s'inscrivant dans la continuité de sa mission. Le recouvrement porte tant sur les créances fiscales que sur les créances alimentaires. Les créances fiscales sont constituées des sommes dues à Revenu Québec par des citoyens ou des entreprises à l'égard des impôts et des taxes auxquelles s'ajoutent des droits, des pénalités, des frais ou des intérêts. Toute somme versée en trop dans le cadre d'un programme sociofiscal constitue aussi une créance fiscale. Les créances alimentaires représentent, quant à elles, des montants de pension alimentaire et d'autres frais impayés par des débiteurs en vertu de la LFPPA.

**Activités de recherche et d'innovation** : Revenu Québec réalise ces activités généralement dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Ces activités lui permettent d'améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou pour maximiser la perception des sommes à récupérer et à protéger. Elles lui permettent aussi d'élaborer des mesures correctrices et de faire des recommandations au gouvernement afin qu'il apporte des correctifs à des lois ou à des règlements. Si les correctifs sont apportés, Revenu Québec pourrait mettre en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou appliquer plus adéquatement des mesures existantes. Les correctifs administratifs, systémiques ou législatifs visent à faciliter le respect des lois sous sa responsabilité. Dans le cadre de la recherche et de l'innovation, Revenu Québec réalise également des activités de veille fiscale.

Pour de plus amples informations, les lecteurs sont invités à visiter le site Internet de Revenu Québec à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca), et plus particulièrement la section À propos. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2015-2016*, qui décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Ce rapport annuel présente également les objectifs fixés, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus, le tout conformément au *Plan stratégique 2016-2020* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



# 3 FINALITÉS RECHERCHÉES, USAGES PROJÉTÉS ET MODALITÉS D'ÉCHANGE

Conformément à l'article 71.0.3 de la LAF, Revenu Québec doit décrire dans le plan d'utilisation les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange des fichiers de renseignements et, le cas échéant, les mesures de sécurité. Ces renseignements lui permettent notamment de déterminer les personnes<sup>5</sup> qui ne se sont pas conformées à leurs obligations fiscales ou à un autre type d'obligation et qu'il lui aurait été impossible de découvrir autrement. Ils lui permettent aussi de communiquer avec des personnes dont les coordonnées sont incorrectes ou absentes de ses systèmes, ou de joindre des clientèles particulières afin de les sensibiliser à leurs obligations. De plus, les renseignements peuvent lui permettre de connaître la clientèle dans le contexte d'études appuyant des propositions de correctifs à effet récurrent, de recouvrer et de protéger des sommes impayées et de procéder à l'établissement de la provision pour créances douteuses.

---

## 3.1 Finalités recherchées

---

Les interventions auprès de la clientèle s'inscrivent sous une ou plusieurs des quatre finalités suivantes : la non-production, les divergences, le recouvrement des créances et l'utilisation à des fins autres que fiscales.

### 3.1.1 Non-production

Cette finalité vise à déterminer la clientèle, connue ou inconnue de Revenu Québec, qui n'est pas inscrite ou qui a omis de s'inscrire aux fichiers de Revenu Québec ou de produire sa déclaration dans les délais prescrits.

### 3.1.2 Divergences

Cette finalité a pour but de déterminer la clientèle qui a produit des déclarations non conformes aux dispositions des lois, qui n'a pas remis toutes les sommes dues ou qui a demandé des crédits d'impôt, des déductions ou des remboursements auxquels elle n'a pas droit. C'est le cas notamment de la clientèle qui n'a pas déclaré la totalité de ses revenus imposables ou qui n'a pas déclaré certains aspects de sa situation l'assujettissant à une obligation fiscale, à un droit fiscal ou à un autre type de droit.

### 3.1.3 Recouvrement des créances

Cette finalité vise à assurer le recouvrement des sommes impayées, à protéger les créances, à rechercher les biens appartenant ou ayant appartenu à des débiteurs et à détecter le mouvement de leurs actifs.

### 3.1.4 Fins autres que fiscales

Cette finalité vise l'utilisation à des fins autres que fiscales des renseignements obtenus pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, comme le permet l'article 69.0.0.7 de la LAF.

---

5. Au sens de la LAF, désigne une personne physique, une société, une société de personnes, une fiducie, un ministère, un organisme ou une succession ainsi que toute autre entité que constitue une personne au sens d'une autre loi fiscale.



## Perception des pensions alimentaires

En ce qui concerne la perception des pensions alimentaires, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet à Revenu Québec d'optimiser les activités suivantes :

- déterminer les débiteurs alimentaires ou les créanciers alimentaires en vue d'assurer la régularité du versement des pensions alimentaires;
- déterminer les personnes qui versent périodiquement une somme à un débiteur alimentaire afin de permettre à Revenu Québec de percevoir la pension alimentaire au moyen d'une retenue à la source;
- rechercher les biens d'une personne ou ses sources de revenu afin de permettre à Revenu Québec de recouvrer les sommes qui sont dues en vertu de la LFPPA.

## Administration et liquidation des biens non réclamés

En ce qui concerne l'administration et la liquidation des biens non réclamés, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet à Revenu Québec d'optimiser les activités suivantes :

- dresser l'inventaire des biens en procédant à la recherche exhaustive des actifs, des passifs et des sources de revenu;
- déterminer le propriétaire ou l'ayant droit d'un bien non réclamé en vue de lui remettre le bien ou de lui verser la valeur du bien qui a été liquidé.

## Contrats des organismes publics

En ce qui concerne l'application ou l'exécution des dispositions réglementaires dont la responsabilité est confiée à Revenu Québec, comme celles prévues dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)<sup>6</sup>, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet notamment à l'organisation de déterminer les contractants et les sous-contractants pour qui l'obtention de l'attestation de Revenu Québec est requise. Les dispositions réglementaires de la LCOP prévoient les conditions et les modalités relatives à l'obtention, à la détention et à la production de l'attestation. Ces dispositions prévoient également que la violation de certains articles de règlements constitue une infraction. Pour l'application ou l'exécution de ces dispositions, Revenu Québec peut utiliser les pouvoirs d'inspection, de vérification et d'enquête qui lui sont conférés par la LAF.

---

## 3.2 Usages projetés

---

L'utilisation des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages projetés des renseignements sont la sélection, la documentation ainsi que les études et les analyses.

### 3.2.1 Sélection

De façon générale, Revenu Québec utilise les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Cet exercice, communément appelé *croisement des renseignements*, lui permet de détecter les activités économiques non déclarées ou sous-déclarées, de valider l'admissibilité à des demandes, à des crédits d'impôt, à des déductions ou à des remboursements ainsi que d'établir l'assujettissement à certains droits fiscaux ou à d'autres droits. Ces croisements lui permettent également d'estimer le degré de conformité des déclarations et ainsi d'extraire les dossiers présentant un risque d'irrégularité. La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers sur lesquels pèse une présomption de non-respect des lois que Revenu Québec a la responsabilité d'appliquer.

---

6. Des dispositions équivalentes se trouvent notamment dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19, art. 573.3.1.1), le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, art. 938.1.1), la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01, art. 113.1), la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, c. C-37.02, art. 106.1) et la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01, art. 103.1). Pour alléger le texte, nous ferons référence uniquement à la LCOP ou aux dispositions réglementaires prises en vertu de cette loi.

De plus, le croisement de certains renseignements permet de délimiter une population, souvent dans des domaines économiques particuliers. Cette population peut être un objet d'étude en soi ou servir à l'extraction d'une sous-population à risque aux fins de la prévention, de la vérification ou du recouvrement. Cette approche sélective permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements à l'intérieur de Revenu Québec et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue, par exemple, d'optimiser le recouvrement des créances. Ainsi, les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être utilisés pour détecter, parmi les créances existantes, celles qui sont recouvrables.

### **3.2.2 Documentation**

Revenu Québec a besoin des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement de sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation aux fins de documentation est justifiée par un risque de non-conformité à la loi. Le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet d'accélérer le traitement des dossiers, de faciliter la prise de décision et d'en améliorer la qualité.

Dans un contexte de non-production ou de divergence, les renseignements peuvent, par exemple, valider l'admissibilité à des demandes, à des crédits d'impôt, à des déductions ainsi qu'à des remboursements ou appuyer une demande que Revenu Québec adresse à un contribuable en vue d'obtenir la production d'une déclaration de revenus.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation à des fins autres que fiscales. Ces renseignements peuvent servir à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit à des biens non réclamés ou au recouvrement des créances alimentaires parce qu'ils fournissent, par exemple, des indices d'actifs ou de biens appartenant ou ayant appartenu à un débiteur et qui sont inconnus de Revenu Québec.

Revenu Québec privilégie le développement d'applications spécialisées pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention. Ces applications sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Elles permettent également d'exercer un contrôle direct des accès des utilisateurs et elles assurent une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Les applications spécialisées sont de plus en plus utilisées par Revenu Québec pour documenter les dossiers en traitement.

### **3.2.3 Études et analyses**

Revenu Québec a besoin de certains renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation pour réaliser des études et des analyses visant à concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement. Ces études et ces analyses lui servent également à élaborer des mesures correctrices qui, pour être appliquées, peuvent nécessiter des modifications aux lois et aux règlements. Ces mesures ont pour but de favoriser le respect des lois fiscales par sa clientèle. Des renseignements peuvent aussi lui servir à évaluer l'évolution des comportements de sa clientèle à la suite de l'implantation de programmes ou de projets, ou encore de correctifs. Plus particulièrement, Revenu Québec peut estimer l'effet de ses interventions en examinant la variation de l'autocotisation.

Par ailleurs, Revenu Québec peut avoir besoin de renseignements identificatoires notamment pour répartir géographiquement une clientèle, pour vérifier des dossiers particuliers afin de confirmer des hypothèses ou pour appairer les données de plusieurs années et de plusieurs fichiers.

Enfin, lors d'une étude visant à mesurer l'ampleur d'un stratagème ou lors de l'établissement de critères de sélection, des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être nécessaires à Revenu Québec pour documenter des dossiers résultant d'une sélection exploratoire et confirmer la pertinence des critères utilisés.



---

### 3.3 Modalités d'échange

---

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale obtenus auprès d'un organisme public font l'objet de modalités de transmission précises et distinctes. Ils sont généralement requis annuellement, trimestriellement ou mensuellement. Parfois, une modification de la modalité de transmission peut s'avérer nécessaire en cours d'année pour répondre à de nouveaux besoins, comme celui de déterminer, en continu, l'admissibilité à des crédits d'impôt. Les modalités de transmission d'un nouveau fichier de renseignements ajouté lors d'une mise à jour du plan d'utilisation couvrent généralement l'année d'imposition courante au moment de la réception attendue des renseignements et les trois années antérieures.

Le support informatique utilisé pour la transmission est approprié à l'infrastructure de l'organisme fournisseur et à la nature du fichier. Ainsi, les organismes du réseau gouvernemental utiliseront une voie de communication sécurisée sur ce réseau. Autrement, l'échange peut se faire sur support informatique amovible, par courrier conventionnel sécurisé ou, si le volume de données à transférer est réduit, par courriel crypté. Dans le cas de renseignements à caractère public disponibles dans Internet, Revenu Québec peut convenir avec l'organisme fournisseur de les télécharger directement.



# 4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

La protection des renseignements confidentiels est l'un des fondements de la relation de confiance entre les citoyens et l'État. Revenu Québec est soumis à des obligations légales strictes en matière de confidentialité. Il s'est aussi donné, au cours des années, des règles et des processus internes lui permettant d'administrer les mesures de protection et de sécurité relatives à la confidentialité, dans le respect de la loi et de ses engagements auprès du gouvernement, de la CAI et des citoyens.

Cette partie présente d'abord les mesures de protection et de sécurité s'appliquant à tous les renseignements détenus par Revenu Québec. Ensuite, elle présente les mesures de protection et de sécurité visant plus particulièrement les renseignements inscrits au plan d'utilisation.

---

## 4.1 Mesures générales de protection des renseignements

---

Les articles 69 à 71.6 de la LAF établissent le cadre légal qui gouverne les renseignements confidentiels. La LAF précise que le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et que les renseignements qu'il contient ne peuvent être utilisés ou communiqués sans le consentement de la personne concernée, sauf si les conditions fixées par cette loi sont respectées. Les règles relatives à la confidentialité prévues par la LAF s'appliquent aux renseignements contenus dans le dossier de toute personne au sens d'une loi fiscale. Elles concernent non seulement les renseignements des personnes physiques, mais aussi ceux de toute entité que constitue une personne au sens d'une loi fiscale. De plus, Revenu Québec dispose d'un cadre normatif, en matière de confidentialité, qui regroupe des politiques et des directives portant, entre autres, sur la protection et la sécurité de l'information numérique, sur l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels, sur la protection des dossiers physiques ainsi que sur la gestion des droits d'accès.

En matière de sécurité, des règles précises gouvernent notamment la gestion des mots de passe, les écrans de veille, l'utilisation d'Internet ou la sauvegarde des documents électroniques. Plus particulièrement, le mot de passe associé à un code d'utilisateur est strictement personnel et doit rester secret. L'emploi d'un code d'utilisateur autre que le sien, dans le contexte d'une consultation ou d'une divulgation non autorisée, ou d'un usage non prévu par une disposition légale, rend la personne passible de sanctions pénales et de mesures disciplinaires. Revenu Québec procède régulièrement à des vérifications internes en matière de confidentialité et sanctionne les personnes ayant commis un manquement.

Revenu Québec organise une campagne annuelle de sensibilisation afin que les dirigeants et les membres du personnel fassent preuve d'une conduite conforme aux règles de confidentialité, de sécurité de l'information et de déontologie. Par cette campagne, il s'assure que ces règles sont connues et qu'elles sont appliquées adéquatement. Il vise également à renforcer les bons comportements. À l'occasion de cette campagne, le personnel est invité à renouveler par écrit son engagement à la protection et à la sécurité de l'information ainsi qu'à se conformer aux règles de déontologie.



---

## 4.2 Mesures particulières de protection des fichiers de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation

---

Les obligations légales propres à la collecte et à l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont énoncées aux articles 71 et suivants de la LAF. Les règles particulières de protection et de sécurité des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont exposées dans la directive administrative *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (CPS-2975) ainsi que dans la directive administrative *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (CPS-2979). Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la CAI dans les avis qu'elle a rendus sur le plan d'utilisation et ses mises à jour ainsi que sur les rapports d'activité annuels.

Les dispositions légales, les directives administratives, les règles internes de fonctionnement et les dispositifs de sécurité informatique mis en place par Revenu Québec assurent une protection rigoureuse des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation tout au long de leur cycle de vie dans l'organisation. Ainsi, seuls les éléments d'information jugés nécessaires à l'application des lois fiscales sont demandés aux organismes publics. Le registre tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF fait état des renseignements demandés et reçus. Il est accessible sur demande.

Revenu Québec a mis en place un processus rigoureux d'approbation des demandes d'accès aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation. Les privilèges d'accès sont limités en fonction des tâches de chaque membre du personnel. Par la suite, les demandes d'accès sont ratifiées par le gestionnaire responsable des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation afin d'assurer la conformité des accès aux finalités et aux usages déclarés dans le plan d'utilisation. Le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant à gérer ces renseignements doit justifier ses droits d'accès, tout comme le font les utilisateurs. Les privilèges sont accordés pour une durée maximale d'un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Les moyens de protection et de journalisation déployés pour assurer la protection des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation sont à la fine pointe de la technologie disponible. Plusieurs niveaux de protection doivent être franchis pour qu'un membre du personnel puisse être en mesure d'extraire des renseignements de l'environnement informationnel. Les travaux de croisement et les consultations sont journalisés. Les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés. Les environnements informatiques servant au développement, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation sont cloisonnés les uns des autres par des normes de sécurité informatique.

Le registre organisationnel est un dépôt sécurisé permettant un suivi constant de la circulation des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation (couramment appelés *extrants*). L'application d'une directive administrative rend obligatoire l'utilisation du registre. Les extrants sont déposés dans le registre par leurs producteurs, et seuls les utilisateurs autorisés peuvent par la suite récupérer ceux qui leur sont destinés. Outre la transmission sécurisée des extrants à l'interne, le registre permet une gestion centralisée et sécuritaire de tous les extrants au moyen des informations relatives aux producteurs et aux utilisateurs. En plus de permettre la recherche et la détermination des extrants à détruire, le registre facilite les vérifications, les audits de sécurité ainsi que la reddition de comptes.

Revenu Québec a mis en place un processus annuel de destruction des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation. Les renseignements dont le délai de conservation est expiré sont retirés des environnements informatiques, puis détruits. Tous les extrants comportant des renseignements visés par le processus sont aussi détruits. Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certains renseignements intégrés à titre de données référentielles dans certains systèmes de Revenu Québec.



## 5 MISE À JOUR

Cette partie présente les éléments de la mise à jour et leurs justifications, soit, s'il y a lieu, les ajouts et les retraits de fichiers, de même que les amendements apportés à des fichiers inscrits lors de la mise à jour précédente du plan d'utilisation approuvée par la CAI en février 2016. Le tableau ci-dessous présente le décompte du nombre de fichiers visés par type de modification. Les tableaux qui suivent détaillent, par type de modification, tous les fichiers visés ainsi que les raisons justifiant les modifications.

### Légende

Provenance :	Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.
Fichier de renseignements :	Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou plusieurs organismes publics fournisseurs.
N° de réf. :	Numéro de référence unique permettant le lien avec le registre des fichiers tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF.
Usages projetés :	Comme définis dans la partie 3.2 (les usages particuliers sont détaillés dans le tableau).
Modalités d'échange :	Comme définies dans la partie 3.3 (les modalités particulières sont détaillées dans le tableau).

### Nombre de fichiers visés par la mise à jour

Type de modification	Nombre de fichiers visés
Ajouts de fichiers de renseignements (partie 5.1)	1
Retraits de fichiers de renseignements (partie 5.2)	0
Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits (partie 5.3)	0

### 5.1 Ajouts de fichiers de renseignements

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Raison
Registraire des entreprises	Registre des entreprises du Québec	80	Le Registraire des entreprises quitte Revenu Québec le 1 <sup>er</sup> avril 2017. Il est donc nécessaire de réintégrer cet organisme dans le plan d'utilisation. Il avait été retiré dans la version de juin 2010, car l'organisme avait été intégré à Revenu Québec le 1 <sup>er</sup> avril 2007.

### 5.2 Retraits de fichiers de renseignements

Aucun fichier de renseignements n'est retiré dans la présente mise à jour.

### 5.3 Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation

Aucun fichier de renseignements déjà inscrit au plan d'utilisation ne fait l'objet d'amendement dans la présente mise à jour.



# 6 ÉTAT DU PLAN D'UTILISATION APRÈS LA MISE À JOUR

Cette partie présente les 68 fichiers de renseignements qui constitueront le plan d'utilisation après l'intégration de la mise à jour.

## Légende

<b>Provenance :</b>	Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.
<b>Fichier de renseignements :</b>	Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou plusieurs organismes publics fournisseurs.
<b>N° de réf. :</b>	Numéro de référence unique permettant le lien avec le registre des fichiers tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF.
<b>Ajout au plan :</b>	Date à laquelle la CAI a donné son avis favorable à l'ajout d'un fichier au plan d'utilisation.
<b>Finalités recherchées :</b>	Comme définies dans la partie 3.1 (les finalités particulières sont détaillées dans le tableau).
<b>Usages projetés :</b>	Comme définis dans la partie 3.2 (les usages particuliers sont détaillés dans le tableau).
<b>Modalités d'échange :</b>	Comme définies dans la partie 3.3 (les modalités particulières sont détaillées dans le tableau).

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	237	Septembre 2006	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations d'initiés	248	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier concernant les placements de contrats d'investissement	269	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Commission de la construction du Québec (CCQ) [suite]	Inspection des chantiers	62	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Permis de construction	55	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	63	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	249	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	260	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations de salaires	261	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur la conformité des employeurs	262	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	263	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	264	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



<b>Provenance</b>	<b>Fichier de renseignements</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Ajout au plan</b>	<b>Finalités recherchées</b>	<b>Usages projetés</b>	<b>Modalités d'échange</b>
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Directeur de l'état civil	Renseignements sur les naissances, les unions, les décès et les demandes de changements	250	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels	Conventionnelles
Hydro-Québec Corporations municipales	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	16	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LAF non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les subventions accordées	226	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Loto-Québec	Fichier des gagnants	37	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	207	Novembre 2000	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin



<b>Provenance</b>	<b>Fichier de renseignements</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Ajout au plan</b>	<b>Finalités recherchées</b>	<b>Usages projetés</b>	<b>Modalités d'échange</b>
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et municipalités mandataires	Renseignements sur les permis de restauration	105	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.	Au besoin
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Renseignements sur les pourvoies	270	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	158	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)	Renseignements sur les contribuables travaillant dans le secteur de l'exportation	271	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelle
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	251	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de la Famille	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	239	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les prestataires de services de garde subventionnés par le ministère de la Famille  Nombre de jours subventionnés par prestataire de services de garde	273	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection et documentation	Conventionnelles
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	235	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  Agence de la santé et des services sociaux	Liste des résidences pour aînés	233	Mai 2003	Divergence et non-production Sensibiliser les locataires de résidences pour aînés à la délivrance du relevé fiscal permettant de demander le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses  Communiquer avec les locataires pour des fins de sensibilisation	Mensuelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	265	Septembre 2012	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	256	Septembre 2010	Divergence	Sélection et documentation	Mensuelles
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses  Le fichier est aussi accessible sous forme de transaction interactive.	Conventionnelles
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Registre foncier du Québec	229	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	228	Mai 2003	Divergence et non-production	Sélection, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les ventes et les locations de terres du domaine de l'État	272	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	Renseignements sur les bénéficiaires de subventions, de prêts et de garanties de prêts consentis par le MFQ	274	Février 2016	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



<b>Provenance</b>	<b>Fichier de renseignements</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Ajout au plan</b>	<b>Finalités recherchées</b>	<b>Usages projetés</b>	<b>Modalités d'échange</b>
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117 117	Novembre 1998 Mai 2003	Déterminer les mandataires assujettis à la taxe sur l'hébergement, pour s'assurer qu'ils s'inscrivent de façon conforme à Revenu Québec.	Sélection, enrichissement des référentiels, études et analyses	Deux fois par année ou plus au besoin
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	Renseignements sur les organisations internationales ainsi que sur leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci inscrits au MRIF	253	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les permis et sur les attestations des établissements touristiques	266	Septembre 2012	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Office municipal d'habitation (OMH)	Renseignements sur les adresses de citoyens de villages nordiques	275	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	14	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels Établissement des liens entre les personnes Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	225	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	139	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	141	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA), et décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	201	Mai 2000	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Retraite Québec	Fichier d'inscription de la clientèle	4	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



<b>Provenance</b>	<b>Fichier de renseignements</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Ajout au plan</b>	<b>Finalités recherchées</b>	<b>Usages projetés</b>	<b>Modalités d'échange</b>
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées	67	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur	56	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les infractions et les dossiers de poursuite	60	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des entrepreneurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	243	Septembre 2006	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs du milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Régie du logement	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	267	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Registraire des entreprises	Registre des entreprises du Québec	80	Mars 2017	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles et au besoin
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Renseignements concernant l'adjudication et l'attribution des contrats publics	268	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	257	Septembre 2010	Divergence	Sélection et documentation	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Fichier des transactions de véhicules	213	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Notamment, validation des déclarations des mandataires en matière de remises de taxes sur les véhicules.	Mensuelles
	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin Autres modalités conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	245	Septembre 2006	Divergence et non-production	Sélection et documentation	Conventionnelles



# ANNEXE

## Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la neuvième mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* (mars 2017)



Commission  
d'accès à l'information  
du Québec

### Bureau de Québec

Bureau 1.10  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone: 418 528-7741  
Télécopieur: 418 529-3102

### Bureau de Montréal

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-4196  
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 | [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca) | [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONCERNANT LA NEUVIÈME MISE À JOUR DU  
PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS  
DES ORGANISMES PUBLICS

PRÉSENTÉ PAR

REVENU QUÉBEC

DOSSIER 101 57 36

Mars 2017

## 1. CONTEXTE

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) la mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* (Plan d'utilisation).

Conformément à l'article 71.0.3 de la *Loi sur l'administration fiscale* (LAF)<sup>1</sup>, la Commission doit émettre un avis sur un plan d'utilisation de fichiers de renseignements externes qui seront utilisés par Revenu Québec dans le cadre de sa mission et de ses activités définies par la loi.

**71.0.3** *Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.*

*Le plan d'utilisation comprend une brève description :*

- a) des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance;*
- b) des finalités recherchées;*
- c) de l'usage projeté;*
- d) des modalités d'échange; et*
- e) des mesures de sécurité, le cas échéant.*

*La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 30 jours de la réception de celui-ci.*

*En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation; il entre alors en vigueur le jour de son approbation.*

Le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics - Mise à jour 2017* (Plan d'utilisation 2017) qui est soumis à la Commission représente la neuvième mise à jour depuis l'adoption du Plan d'utilisation en 1996. La dernière mise à jour du Plan d'utilisation date de 2016 et avait reçu un avis favorable de la Commission<sup>2</sup> (Plan d'utilisation 2016).

En effet, le 1<sup>er</sup> mars 2017, Revenu Québec informe la Commission qu'une modification au Plan d'utilisation 2016 est nécessaire compte tenu du transfert des activités du Registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conformément à la *Loi visant le transfert des activités du registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*<sup>3</sup>. La Commission prend acte que cette loi a été sanctionnée le 7 décembre 2016 et qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-6.002, ci-après « la LAF ».

<sup>2</sup> CAI 101 29 16

<sup>3</sup> LQ 2016, chapitre 29 ci-après, « Loi visant le transfert ».

Cette mise à jour vise à « réintroduire » dans le Plan d'utilisation, le fichier de renseignements intitulé « *Registre des entreprises du Québec* », lequel proviendra du Registraire des entreprises du Québec dont les activités relèveront à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 du MTESS, conformément à la Loi visant le transfert.

Revenu Québec rappelle à la Commission que ce fichier ne figurait plus dans les Plans d'utilisation antérieurs car, depuis, avril 2007, le Registraire des entreprises était intégré à sa structure organisationnelle. Cependant, avec le transfert des activités du Registraire des entreprises au MTESS en avril 2017, la Commission comprend que Revenu Québec a statué qu'il sera nécessaire de conserver l'accès à ce fichier dans le cadre de sa mission<sup>4</sup> ; d'où le besoin de l'inclure à nouveau dans son Plan d'utilisation et, de ce fait, demander l'avis de la Commission conformément au troisième alinéa de l'article 71.0.3 de la LAF.

La partie 5 du Plan d'utilisation 2017, intitulée « *Mise à jour* », présente les éléments de la mise à jour et leurs justifications. La partie 6 du document, intitulée « *État du Plan d'utilisation après la mise à jour* », énumère les fichiers de renseignements qui seront inclus dans le Plan d'utilisation 2017. La Commission constate que ce Plan sera constitué de soixante-huit (68) fichiers de renseignements provenant des ministères et organismes publics identifiés comme détenteurs de ceux-ci en raison de leurs provenances.

Conformément à l'article 71.0.4 de la LAF, le Plan d'utilisation 2017 devra être publié dans la Gazette officielle du Québec selon les délais prévus par cette disposition et rendu public lors de sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Considérant ce qui précède, le présent avis porte sur le Plan d'utilisation 2017 reçu à la Commission le 1<sup>er</sup> mars 2017.

## **2. CONSTATS**

À la lumière de l'information qui lui a été présentée par Revenu Québec sur la mise à jour 2017 du Plan d'utilisation, la Commission constate ce qui suit :

- La mise à jour du Plan d'utilisation 2017 porte sur l'ajout d'un fichier de renseignements intitulé : « *Registre des entreprises du Québec* ». Ce fichier porte le numéro de référence 80 et est ajouté à la Partie 6 du Plan d'utilisation 2017.
- Cet ajout est nécessaire compte tenu du transfert des activités du Registraire des entreprises de Revenu Québec vers le MTESS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

<sup>4</sup> Revenu Québec a porté à l'attention de la Commission que les renseignements provenant du Registraire des entreprises figuraient depuis 1996 au Plan d'utilisation.

- Aucun fichier du Plan d'utilisation 2016 n'a été retiré, ni n'a fait l'objet d'un amendement majeur. La Commission constate que seules des modifications mineures ont été apportées au tableau descriptif des fichiers de renseignements de la Partie 6 du Plan d'utilisation 2017, et ce, afin d'identifier les ministères et organismes publics dont les noms ont changé depuis 2016.
- Elle constate également une mise à jour des références annuelles quant aux titres que portent le Rapport annuel de gestion (2015-2016) et le Plan stratégique 2016-2020 de Revenu Québec. Ces documents sont maintenant mentionnés comme tel à la Partie 2 du Plan d'utilisation 2017 intitulée : « *Présentation de Revenu Québec* ».
- Les Parties 1 (*Contexte*), 2 (*Présentation de Revenu Québec*), 3 (*Finalités recherchées, usages projetés et modalités d'échange*) et 4 (*Protection des renseignements*) du Plan d'utilisation 2016 n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles dans le cadre de la présente mise à jour du Plan d'utilisation.

## 5. CONCLUSION

Ces constats faits, la Commission retient ce qui suit :

- le Plan d'utilisation 2017 contient les éléments minimalement requis par les paragraphes a) à e) du deuxième alinéa de l'article 71.0.3 de la LAF;
- le Plan d'utilisation 2017, du fait de l'ajout du fichier « *Registre des entreprises du Québec* », contiendra 68 fichiers de renseignements au lieu des 67 figurant au Plan d'utilisation 2016;
- la Partie 6 du Plan d'utilisation 2017 identifie la provenance du fichier « *Registre des entreprises du Québec* », la finalité recherchée, les usages projetés et les modalités d'échange;
- les mesures de sécurité appliquées aux renseignements sont décrites à la partie 4 du Plan d'utilisation 2017 intitulée « *Protection des renseignements* ».

Compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable à la neuvième mise à jour du Plan d'utilisation soumise par Revenu Québec le 1<sup>er</sup> mars 2017.



